



20<sup>ème</sup> J M C RALLYE HAUTES FAGNES  
24,25 et 26 octobre 2025

# REGLEMENT PARTICULIER

EPREUVE OPEN- (Epreuve à Participation Etrangère Autorisée)

Organisé par le Jalhay Motors Club asbl



Secrétariat de l'organisation :

Jalhay Motors Club asbl

Route de la Xhavée 21

4845 JALHAY

Gsm Benoit Sacré : 0494 / 54 89 29

Gsm Benjamin Darimont : 0474 / 30 42 77

Mail : benoit.sacre@gmail.com

Mail : [b.darimont@hotmail.com](mailto:b.darimont@hotmail.com)

Site : [www.jmcasbl.be](http://www.jmcasbl.be)

EPREUVE :	20 <sup>ème</sup> JMC Rallye Hautes Fagnes
VISA ASAF :	2025/025
DATE :	24,25 et 26 octobre 2025
ORGANISATEUR :	asbl Jalhay Motors Club (Lg10)
N° D'ENTREPRISE :	0859.955.280

ADRESSE DU SECRETARIAT ET DE LA DIRECTION DE COURSE :

Rue de la Fagne 13 - 4845 JALHAY

**REMARQUE :**

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

# REGLEMENT PARTICULIER

Lundi 15 septembre 2025		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site Internet de l'ASAF et sur SPORTITY JMC2025
Mercredi 17 septembre 2025		<b>Début des engagements via la plate-forme « engagement » de l'ASAF uniquement</b> (art. 3.3.9. du R.S.G.)
Jeudi 16 octobre 2025	12h00'	<b>Clôture des inscriptions à droits simples</b>
Lundi 20 octobre 2025	12h00'	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%</b>
Lundi 20 octobre 2025	20h00' 21h30'	Attribution des numéros Affichage de la liste des engagés, parution via la page FB, application SPORTITY et site internet
Mercredi 22 octobre 2025	12h00'	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%</b>
Vendredi 24 octobre 2025	9h00'	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur la page FB, application SPORTITY et site internet de l'organisation
	9h30'	Début des reconnaissances
	15h00'	Ouverture des V.T Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via la page FB, site internet et application SPORTITY de l'organisation au plus tard le mercredi 22 octobre 2025
	15h00'	Fin de la distribution du road-book et des documents
	18h00'	Clôture des VT
	20h00'	Fin absolue des reconnaissances
	20h00'	Fermeture du secrétariat
Samedi 25 octobre 2025	9h00'	Ouverture du secrétariat de l'épreuve
	9h00'	Début des reconnaissances
	9h30'	Ouverture des V.T.
	12h00'	Clôture des V.T.
	12h00'	Fin absolue des reconnaissances
	13h30'	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés avec parution sur la page FB, application SPORTITY et site internet
	14h15'	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés à prendre le départ de l'épreuve.
	14h15'	Ouverture du parc fermé de départ
	14h30'	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ère</sup> boucle
	17h51'	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
	19h52'	Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> voiture au parc <b>fermé de nuit</b> <b>30'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH : affichage des classements officiels <b>30'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions 4,3,2,1 : affichage des classements officiels <b>15'</b> après l'affichage des classements officiels : affichage des classements OFFICIALES de la 1 <sup>ère</sup> journée

7h15	Réouverture du secrétariat et des éventuelles vérifications techniques complémentaires pour les voitures désirant repartir en super rallye et qui l'ont signalé lors de leur abandon suivant la procédure. ( Voir art 4.4 )
7h45'	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés pour la 2eme journée avec parution sur la page FB, application SPORTITY et site internet
8h15'	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés à prendre le départ de la deuxième journée.
8h36'	Ouverture du parc fermé de nuit
8h41'	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ère</sup> boucle
12h11'	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
15h51'	Départ de la première voiture pour la 3 <sup>ème</sup> boucle
18h31'	Arrivée de la première voiture au parc fermé
	<b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH : affichage des résultats officiels
	<b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions 4,3,2,1 : affichage des résultats officiels
	<b>30'</b> après l'affichage des résultats officiels : affichage des résultats OFFICIALISES
	<b>30'</b> après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats PH et 4,3,2,1, par affichage et édition via la page FB, application SPORTITY et site internet de l'organisation.

## Timing détaillé

# 20ème JMC RALLYE 24,25 & 26 octobre 2025

## Samedi 25 octobre 2025

CH	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Heure N°1	Heure 999		
		Nbre de Voitures						150		02:30	
CH0	Parc de depart							14:30	17:00		
CH0A	Service pneu <b>IN</b>		6,92	6,92	6,92	29,66	00:14	14:44	17:14		
CH0B	Service pneu <b>OUT</b>		0,29	0,29	7,21		00:15	14:59	17:29	<b>B</b> <b>o</b> <b>u</b> <b>c</b> <b>l</b> <b>e</b>	
CH1	Troisfontaine		0,25	0,25	7,46	5	00:03	15:02	17:32		
<b>EC1</b>	<b>TIEGE</b>	<b>4,77</b>			<b>12,23</b>		<b>00:03</b>	<b>15:05</b>	<b>17:35</b>		
CH1A	Regroup Sart <b>IN</b>		5,25	10,02	17,48	46,25	00:13	15:18	17:48		
CH1B	Regroup Sart <b>OUT</b>		0,08		17,56		00:25	15:43	18:13		
CH2	Solwaster		3,85	3,85	21,41	46,2	00:05	15:48	18:18		
<b>EC2</b>	<b>SOLWASTER</b>	<b>6,15</b>			<b>27,56</b>		<b>00:03</b>	<b>15:51</b>	<b>18:21</b>		
CH2A	Assistance <b>IN</b>		1,59	7,74	29,15	46,44	00:10	16:01	18:31	<b>1</b>	
CH2B	Assistance <b>OUT</b>		1,01	1,01	30,16		00:35	16:36	19:06		
CH2C	Regroup JALHAY <b>IN</b>		0,64	0,64	30,80	9,6	00:04	16:40	19:10		
CH2D	Regroup JALHAY <b>OUT</b>				<b>Regroup</b>		<b>01:10</b>	17:50	20:20		

		Nbre de Voitures						130		02:10	
CH2D	Regroup JALHAY <b>OUT</b>							17:50	20:00		
CH2E	Service pneu <b>IN</b>		6,92	6,92	37,72	29,66	00:14	18:04	20:14	<b>B</b> <b>o</b> <b>u</b> <b>c</b> <b>l</b> <b>e</b>	
CH2F	Service pneu <b>OUT</b>		0,29	0,29	38,01		00:15	18:19	20:29		
CH3	Troisfontaine		0,25	0,25	38,26	5	00:03	18:22	20:32		
<b>EC3</b>	<b>TIEGE</b>	<b>4,77</b>			<b>43,03</b>		<b>00:03</b>	<b>18:25</b>	<b>20:35</b>		
CH3A	Regroup Sart <b>IN</b>		5,25	10,02	48,28	46,25	00:13	18:38	20:48		
CH3B	Regroup Sart <b>OUT</b>		0,08		48,36		00:25	19:03	21:13		
CH4	Solwaster		3,85	3,85	52,21	46,2	00:05	19:08	21:18		
<b>EC4</b>	<b>SOLWASTER</b>	<b>6,15</b>			<b>58,36</b>		<b>00:03</b>	<b>19:11</b>	<b>21:21</b>		
CH4A	Assistance <b>IN</b>		1,59	7,74	59,95	46,44	00:10	19:21	21:31	<b>2</b>	
CH4B	Assistance <b>OUT</b>		1,01	1,01	60,96		00:30	19:51	22:01		
CH4C	Jalhay Podium		0,64	0,64	61,60	9,6	00:04	19:55	22:05		
CH4D	Parc fermé de nuit						00:05	20:00	22:10		

	EC	LIAISON	TOTAL
<b>KM TOTAL JOUR 1</b>	21,84	39,76	61,6

## Timing détaillé

# 20ème JMC RALLYE 24,25 & 26 octobre 2025

## Dimanche 26 octobre 2025

CH	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Heure N°1	Heure 999
		Nbre de Voitures					150		02:30
CH4E	Sortie parc de nuit							08:36	11:06
CH4F	Podium						00:05	08:41	11:11
CH4G	Assistance JALHAY IN		1,05	1,05	1,05	12,6	00:05	08:46	11:16
CH4H	Assistance JALHAY OUT		1,01	1,01	2,06	2,02	00:20	09:06	11:36
CH5	Louveterie		10,35	10,35	12,41	47,77	00:13	09:19	11:49
<b>EC5</b>	<b>FOYR</b>	<b>6,38</b>			<b>18,79</b>		<b>00:03</b>	<b>09:22</b>	<b>11:52</b>
CH6	Bansions		8,91	15,29	27,70	48,28	00:19	09:41	12:11
<b>EC6</b>	<b>BANSIONS</b>	<b>20,07</b>			<b>47,77</b>		<b>00:03</b>	<b>09:44</b>	<b>12:14</b>
CH6A	Regroup ESSO IN		3	23,07	50,77	47,73	00:29	10:13	12:43
CH6B	Regroup ESSO OUT		0,05		50,82		00:25	10:38	13:08
CH7	Wayai		0,8	23,87	51,62	9,6	00:05	10:43	13:13
<b>EC7</b>	<b>WAYAI</b>	<b>11,7</b>			<b>63,32</b>		<b>00:03</b>	<b>10:46</b>	<b>13:16</b>
CH7A	Regroup JALHAY IN		8,07	19,77	71,39	47,45	00:25	11:11	13:41
CH7B	Regroup JALHAY OUT				<b>Regroup</b>		<b>01:00</b>	12:11	14:41

		Nbre de Voitures					120		02:00
CH7B	Regroup JALHAY OUT							12:11	14:11
CH7C	Assistance JALHAY IN		1,05	1,05	72,44	12,6	00:05	12:16	14:16
CH7D	Assistance JALHAY OUT		1,01	1,01	73,45	2,02	00:30	12:46	14:46
CH8	Louveterie		10,35	10,35	83,80	47,77	00:13	12:59	14:59
<b>EC8</b>	<b>FOYR</b>	<b>6,38</b>			<b>90,18</b>		<b>00:03</b>	<b>13:02</b>	<b>15:02</b>
CH9	Bansions		8,91	15,29	99,09	48,28	00:19	13:21	15:21
<b>EC9</b>	<b>BANSIONS</b>	<b>20,07</b>			<b>119,16</b>		<b>00:03</b>	<b>13:24</b>	<b>15:24</b>
CH9A	Regroup ESSO IN		3	23,07	122,16	47,73	00:29	13:53	15:53
CH9B	Regroup ESSO OUT		0,05		122,21		00:25	14:18	16:18
CH10	Wayai		0,8	23,87	123,01	9,6	00:05	14:23	16:23
<b>EC10</b>	<b>WAYAI</b>	<b>11,7</b>			<b>134,71</b>		<b>00:03</b>	<b>14:26</b>	<b>16:26</b>
CH10A	Regroup JALHAY IN		8,07	19,77	142,78	47,45	00:25	14:51	16:51
CH10B	Regroup JALHAY OUT				<b>Regroup</b>		<b>01:00</b>	15:51	17:51

		Nbre de Voitures					100		01:40
CH10B	Regroup JALHAY OUT							15:51	17:31
CH10C	Assistance JALHAY IN		1,05	1,05	143,83	12,6	00:05	15:56	17:36
CH10D	Assistance JALHAY OUT		1,01	1,01	144,84	2,02	00:30	16:26	18:06
CH11	Louveterie		10,35	10,35	155,19	47,77	00:13	16:39	18:19
<b>EC11</b>	<b>FOYR</b>	<b>6,38</b>			<b>161,57</b>		<b>00:03</b>	<b>16:42</b>	<b>18:22</b>
CH12	Bansions		8,91	15,29	170,48	48,28	00:19	17:01	18:41
<b>EC12</b>	<b>BANSIONS</b>	<b>20,07</b>			<b>190,55</b>		<b>00:03</b>	<b>17:04</b>	<b>18:44</b>
CH12A	Regroup ESSO IN		3	23,07	193,55	47,73	00:29	17:33	19:13
CH12B	Regroup ESSO OUT		0,05		193,6		00:25	17:58	19:38
CH13	Wayai		0,8	23,87	194,40	9,6	00:05	18:03	19:43
<b>EC13</b>	<b>WAYAI</b>	<b>11,7</b>			<b>206,10</b>		<b>00:03</b>	<b>18:06</b>	<b>19:46</b>
CH13A	Parc Final JALHAY IN		8,07	19,77	214,17	47,45	00:25	18:31	20:11

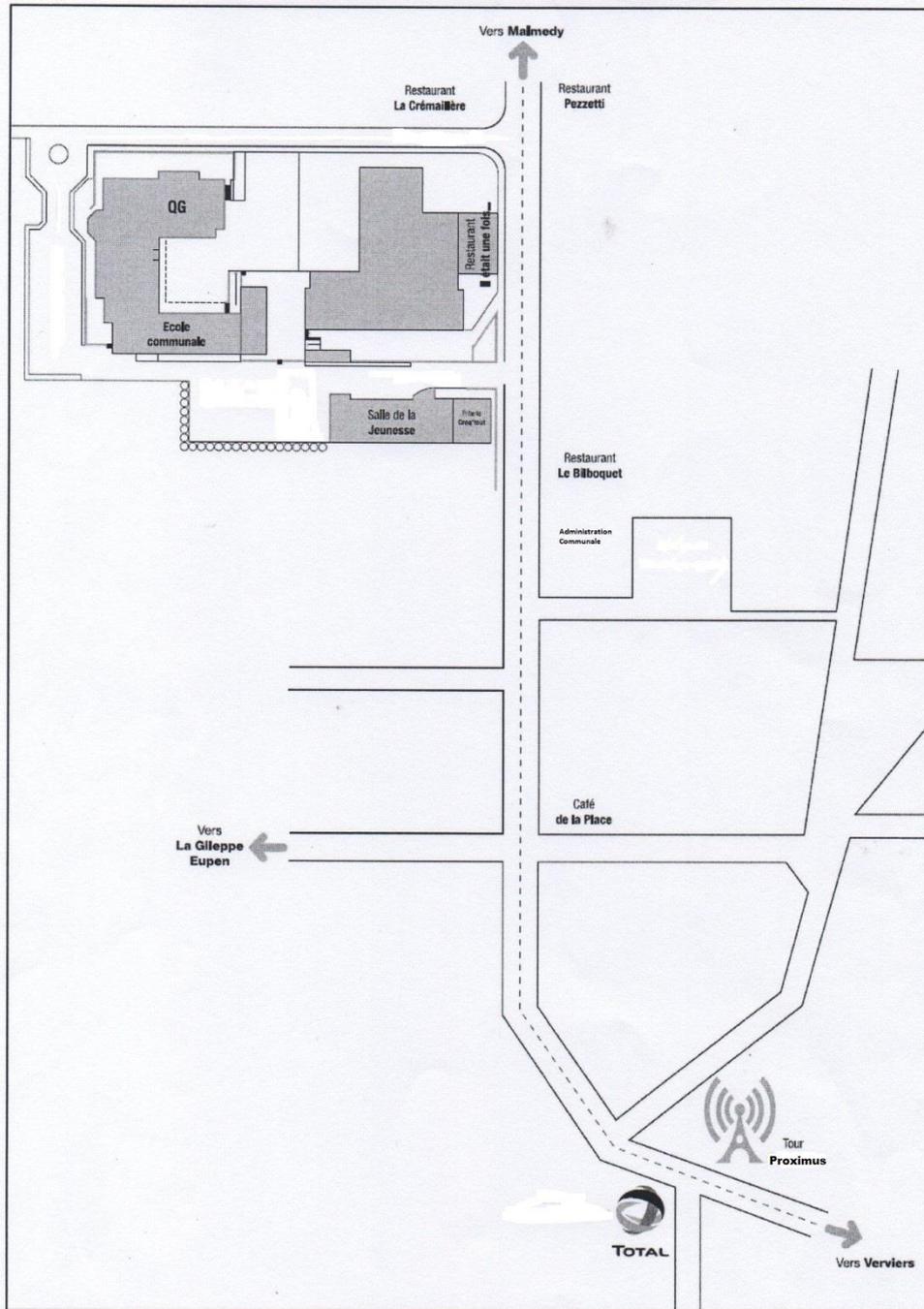
	EC	LIAISON	TOTAL
<b>KM TOTAL</b>	114,45	99,72	214,17

	EC	LIAISON	TOTAL
<b>KM TOTAL JOUR 1+2</b>	136,29	139,48	275,77

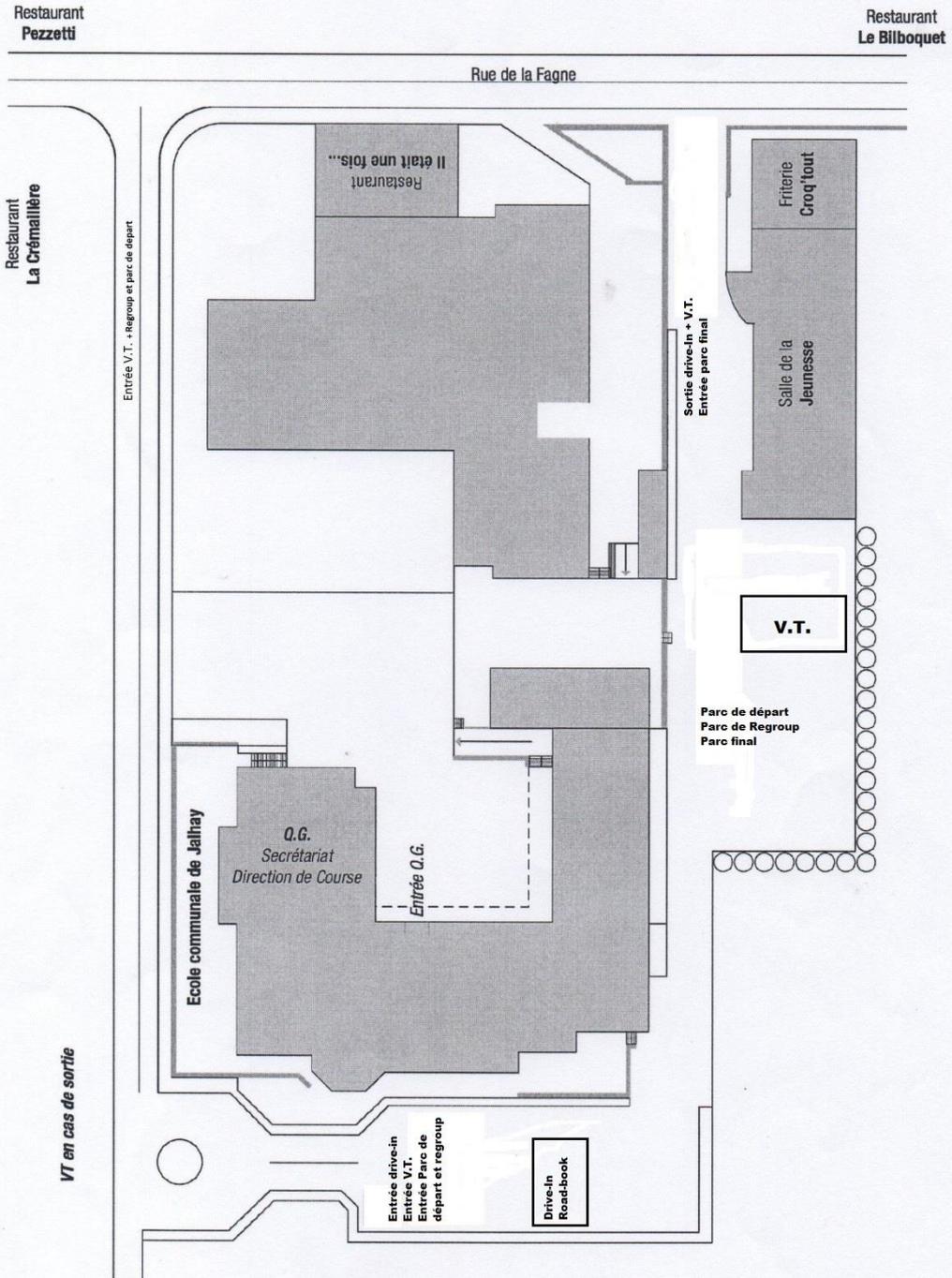
II. PLANS

a) arrivée dans le village

# PLAN CENTRE DE JALHAY



b) Plan du Q.G.



## II ORGANISATION

### Art. 1 Organisation

Le Jalhay Motors Club asbl (n° d'entreprise 0859.955.280), organise les 24,25 et 26 octobre 2025, le JMC Rallye Hautes Fagnes, 20<sup>ème</sup> édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### Comité organisateur - Direction de course.

- Directeur de course	Benjamin DARIMONT	Lic ASAF n°490
- Directeur de course adjoint	Marc DEMAIN	Lic. ASAF n°404
- Directeur de course adjoint	Serge COX	Lic ASAF n°652
- Directeur de la sécurité	Laurent SACRE	Lic ASAF n°498
- Directeur de la sécurité adjoint	Joel BRASSEUR	Lic ASAF n°450
- Directeur de la sécurité adjoint	Fabrice LEMAITRE	Lic ASAF n°496
- Directeur de la sécurité adjoint	David WILLEMS	Lic ASAF n°584
- Secrétaire du meeting	Benoit SACRE	Lic ASAF n°491
- Secrétaire adjointe du meeting	Ingrid LEMAITRE	Lic ASAF n°492
- Responsable du centre de calcul	Giovanni SGHERZI	
- Gestion du parc d'assistance	JMC	
- Responsable parc fermé/regroupe Jalhay	Joseph JADOT	

#### Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- <b>Commissaires Sportifs</b>		
- Président de Collège	Jean-Claude DORMAL	Lic ASAF n°415
- Membre	Quentin MACEDOINE	Lic ASAF n°846
- Membre	Lambert SEVRIN	Lic ASAF n°419
- <b>Commissaires Techniques</b>		
- Président de Collège	Guy SAINT-REMY	Lic ASAF n°406
- Membre	Frédéric ADEL	Lic ASAF n°90151
- Membre	Thierry HENAUT	Lic ASAF n°444
- Membre	Henri GRAEVEN	Lic ASAF n°433
- Secrétaire	Magali PEREIRA	Lic ASAF n°432
- <b>Inspecteur Sécurité Homologation</b>	Guy LEJEUNE	Lic ASAF n°728

#### Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

Relations concurrents	Nicole SCHULJENKO	Lic ASAF n° 409
- Responsable E.C. 1	Alain DELAUNOIS	Lic ASAF n° 465
- Chef de Sécurité E.C. 1	Sandrine DACQUIN	Lic CAS n° 20723 B1S1
- Responsable E.C. 2	Robert BORLEZ	Lic ASAF n° 534
- Chef de Sécurité E.C. 2	Nathalie MAERVOET	Lic CAS n° 21171 B1S1
- Responsable E.C. 3	Louis MODAVE	Lic ASAF n° 654
- Chef de Sécurité E.C. 3	Christophe MODAVE	Lic CAS n° 20053 B1S1
- Responsable E.C. 4	Alain DELAUNOIS	Lic ASAF n° 465
- Chef de Sécurité E.C. 4	Sandrine DACQUIN	Lic CAS n° 20723 B1S1
- Responsable E.C. 5	Robert BORLEZ	Lic ASAF n° 534
- Chef Sécurité E.C. 5	Nathalie MAERVOET	Lic CAS n° 21171 B1S1

## III MODALITES GENERALES

- <b>Secours médicaux</b>	
- Equipe médicale	BELGIUM RESCUE

- Ambulance

Ambuce RT avec :

Le samedi 3 Véhicules (1 par ES et 1 au QG)

Le dimanche 4 Véhicules (1 par ES et 1 au QG)

### III. MODALITES GENERALES

#### Art. 2 Eligibilité

Le JMC Rallye est une épreuve de type B (Voir Art 26 du RPR), disputée en deux étapes, comptant pour :

Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le « **TOP MASTERS CHALLENGE** » (voir Art 25.1.3.1 du RPR).

Ce challenge, **basé sur toutes les épreuves "Championnat" des Rallyes de type B**, est réservé aux licencié.e.s (**pilotes comme co-pilotes**), âgé.e.s de **55 ans et plus (né.e.s avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970)**.

Toutes les épreuves de ce type peuvent donc entrer en ligne de compte avec le même quota de résultats max et min<sub>7</sub> que pour le Championnat traditionnel.

**N.B. : La participation au TMC et l'inscription aux épreuves dans cette catégorie, sont automatiques, sauf opposition du licencié, transmise par écrit, au secrétariat de l'ASAF et/ou à l'organisateur de l'épreuve concernée.**

La **liste** reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un **classement final**.

Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront également établis au sein du Challenge.

(Voir Règlement complet sur le site Internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be), onglet "Règlements" puis "Règlements des challenges").

Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)** (voir Art.5.3 du PRP)

#### Art. 3 Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des divisions 1,2,3 et 4, ainsi que ceux des divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

#### Art. 4 Description Parcours

- Le parcours se compose de :

- Le samedi 25 octobre de deux boucles identiques d'une longueur de 30.800 km (EC et liaisons) comprenant chacune 2 étapes spéciales :

EC n° 1 : 4.770 Km (100 % asphalte) (En en ligne)

EC n° 2 : 6.150 Km (100 % asphalte) (ES en ligne)

- Le dimanche 26 octobre de trois boucles identiques d'une longueur de 71.390 km (EC et liaisons) comprenant chacune 3 étapes spéciales :

EC n° 3 : 6.380 Km dont 0.590 km de terre (90.75 % asphalte et 9.25% non revêtus) (En ligne)

EC n° 4 : 20.070 Km (100 % asphalte) ( En SHOW)

EC n° 5 : 11.700 Km dont 0.370 km de terre (96.84 % asphalte et 3.16% non revêtus) (En SHOW)

- Total : 275.770 km dont 136.290 Km d'EC comprenant 1.68 % de chemins non revêtus en dur.

- Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des ES de l'épreuve.

- Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents de la Div 4 puis l'ensemble des Div 3-2-1

- Le dimanche les concurrents repartiront dans l'ordre du classement de la première journée dans l'ordre suivant :

- PH/SR et PH Classic

- Division 4

- Divisions 3-2-1

#### Art. 4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course au **départ de l'une des boucles suivantes, ( et ceci, même si le découpage de l'épreuve prévoit plusieurs sections par boucle, )**après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents ne pourront faire appel au **SRI qu'une seule fois au cours d'une épreuve** et ne pourront faire l'impasse que sur une seule boucle complète, en plus des éventuelles ES non disputées avant leur demande de poursuivre l'épreuve en mode SRI.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Si le concurrent a reçu une notification de **mise hors course disciplinaire**, il ne pourra pas bénéficier de ce nouveau départ.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes**

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée **avant la demande de SRI** serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

## **Art. 5 Engagement**

### **5.1 Procédure :**

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétés sur la plateforme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be)

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant des frais d'engagement devra **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

**Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

- Entre le 17-09. et le 16-10\_avant 12h00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;  
**ET**
- au plus tard, le 20-10 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;
- au plus tard le 22-10 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)

### **5.2 Copie des licences :**

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG), de leurs licences** (VAS/ Nat. Ou Int. Étrangère), en cours de validité (càd année 2025).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

### **5.3 Licence :**

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", à la **condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) **responsables du refus d'un candidat-participant** qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

**5.4 Nombres Maximaux d'engagés :**

**A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 150 voitures en ce qui concerne le cumul des divisions 1,2,3,4,PH Classic et PH/SR**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 30 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 150 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

**5.5 Frais d'inscription (voir Art 3.12 du RSG des prescriptions ASAF) :**

Les frais d'inscription sont à verser au compte :

**N° : BE47 3401 3708 4680    Intitulé : Jalhay Motors Club asbl    BIC : BBRUBEBB**

**Communication : ... équipage : nom « pilote » et « nom co-pilote ».....**

**Rappel** : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.  
**(Attention aux délais bancaires).**

**\*RAPPEL** : Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées entre le **16-10 et le 20-10**  
**\*Les montants des droits d'engagement seront majorés de 30%** pour les inscriptions enregistrées entre le **20-10 et le 22-10**.

-Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions « Prov'historic »), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive**. (voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.

**Les montants d'engagement sont librement fixés par l'organisateur :**

Divisions	Droit J-9	*Droit J-5 (+20%)	*Droit J-3 (+30%)
D1-D2-D3	530 €	636 €	689 €
D4	590 €	708 €	767 €
D PH'S (Classic/SR)	490 €	588 €	637 €

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**

- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

## **5.6 REMBOURSEMENTS :**

### **1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

### **2. Remboursement en cas d'annulation**

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à **20 %** du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### **3. Remboursement dans les autres cas (voir Art 9.5 du RSG)**

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition, il se verrait :**

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples **mais avant l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

**\*\*** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

## **5.7 Attribution des numéros (voir Art. 7 du R.P.R.)**

L'attribution des numéros de départ auront lieu le **lundi 20 octobre 2025 à 20h00** chez Benjamin DARIMONT, route de la Xhavée 21, 4845 Jalhay.

Les numéros seront communiqués sur le site internet du Jalhay Motors Club ([www.jmcasbl.be](http://www.jmcasbl.be)), application SPORTITY et via les réseaux sociaux le lundi 20 octobre 2025 à 21h30 (permanence jusqu'à 22h)

Les numéros, en division 1,2,3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en division PH-SR, de **201 à 250** ; en division PH Classic, de **251 à 299**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

## **Art. 6 Reconnaissance - Ravitaillement - Assistance**

- A) **Reconnaissance** (voir Art 9 du R.P.R.)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 24 octobre 2025 de 9h30 à 20h00 et le 25 octobre 2025 de 9h à 12h. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

**Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

**A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.**

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

#### **Identities et attributions des juges de faits :**

Laurent SACRE, Benoit SACRE, Geoffrey LEJEUNE, Benjamin DARIMONT, Marc DEMAIN, François DORTU, Michel PAULY, Ingrid LEMAITRE, Jean Luc MENESTREY, Fabrice LEMAITRE, Joel BRASSEUR, David WILLEMS, Serge COX, Joseph JADOT, François MAIGRAY, Thierry SCHU.

Ils seront affectés à la surveillance et au respect des règlements y afférents.

#### **B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du R.P.R.)**

Le samedi 25 octobre 2025

Fréquence : 1 fois par boucle.

Emplacement : Station TOTAL Jalhay (avant ES1)

Le dimanche 26 octobre 2025

Fréquence : 2 fois par boucle.

Emplacement : Station TOTAL Jalhay (après ES1) et station ESSO Tiège (après ES2)

**Le ravitaillement est donc interdit dans le parc d'assistance sous peine d'application des sanctions prévues à l'art. 14.2 du R.P.R..**

Des juges de fait, dont l'identité est susvisée, seront affectés au respect de ces dispositions.

#### **C) Assistance (voir Art. 17 du R.P.R.)**

**GENERALITE** : Le temps imparti pour parcourir la totalité de la Zone d'Assistance dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, doit être calculé à 20 KM/H, au maximum. A ce temps ainsi calculé sera ajouté le temps dédié au service d'assistance, décidé par l'organisateur et celui, estimé par l'organisateur également, nécessaire pour compenser celui perdu à cause de son encombrement.

En outre, toute conduite dangereuse y sera sanctionnée (à la discrétion de la DC, jusqu'à l'exclusion). Les organisateurs ne respectant pas les moyennes maximales imposées reprises ci-dessus, se verront infliger une amende de 250 € par l'ASAF.

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

**Les remorques doivent être stationnées en dehors du parc d'assistance, sous peine de sanction pour non-respect de ce point.**

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau **effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués** et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION** : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

#### **Zone d'assistance avant l'ES1 de chaque boucle.**

La possibilité devra obligatoirement être donnée (entre autres choses), à tous les concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de départ ou de regroupement) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle. Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des

pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de Parc Fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles.

**RAPPEL** : Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance seront **OBLIGATOIREMENT** installés, où tous les concurrents devront **IMPERATIVEMENT** se présenter et où les pénalités pour "Avance", "Retard" ou "Défaut de présentation" reprises à l'Art. 19.2.11.4. du présent RPR seront appliquées.

Un de ces deux CH pourra être, à la fois celui de sortie du Parc Fermé et celui de l'entrée de la Zone d'Assistance ou être, à la fois, celui de la sortie de la Zone d'Assistance et celui d'entrée dans la Zone de départ de l'ES1.

La durée du service dans cette zone, sera au minimum, de 10 minutes, à ajouter au temps nécessaire pour parcourir complètement la Zone dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, calculée à une moyenne maximale de 20 KM/H et compte-tenu de son encombrement (Voir GENERALITES, ci-dessus).

**ATTENTION** : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

➤ Pour toutes questions sur le parc d'assistance, veuillez prendre contact avec **DARIMONT Benjamin**  
e-mail : [b.darimont@hotmail.com](mailto:b.darimont@hotmail.com)

#### IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès ci-avant)

##### Art 7. Parc fermé

###### Art 7.1 Parc fermé de Départ (voir Art. 15.1 R.P.R.)

Situation du parc fermé de départ : parking de l'Ecole communale de Jalhay, route de la fagne 11a, 4845 Jalhay.

###### Art 7.2 Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée en fin de la première journée de course, les voitures seront stationner en **Parc fermé de nuit** (emplacement à définir suivant la météo).

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

##### Art 8. Vérifications techniques (voir Art.3. du R.P.R.)

**N.B.** : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

**Les VT préliminaires générales** auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le vendredi 24 octobre 2025 de 15h à 18h (facultatif) et le samedi 25 octobre 2025 de 9h30 h à 12h, suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et/ou édité sur le site internet, l'application SPORTITY ou la page FB de l'organisateur.

Ordre de passage : ordre suivant le timing communiqué.

Emplacement : parking de la salle de la Jeunesse Jalhaytoise route de la fagne 11a 4845 Jalhay

Les vérifications techniques **complémentaires\*\*** auront lieu le samedi 25 octobre 2025 entre 14h00 et 14h15 et le dimanche entre 7h15 et 7h30 (uniquement pour le Super Rallye Intégral)

Emplacement : parking de la salle de la Jeunesse Jalhaytoise route de la fagne 11a 4845 Jalhay

**\*\* Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter**

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**Rappel** : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

**N.B.** : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Atelier LMA Racing route de la Xhavée 21 4845 Jalhay

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon (voir rappel ci-dessous)

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : : Devant l'entrée du QG (école communale de Jalhay, route de la fagne 12 4845 Jalhay).

**(RAPPEL) Accident en cours d'épreuve - Abandon**

Si lors d'une compétition routière (Rallye, Rallye-Sprint et Course de Côte), un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition au plus tôt dès la fin de la boucle (de la montée) en cours et, au plus tard avant la fin de la manifestation. Ceux-ci consigneront les faits sur la "Carte des Vérifications Techniques" (voir art. 3.1.) et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour l'équipage lui-même, pour les autres concurrents, mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non-conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent.

Cette décision sera sans recours de la part des participants.

- **Dans le cas d'une sortie de route entraînant l'abandon du véhicule**, le participant est tenu de respecter la règle ci-avant en ramenant spontanément le véhicule au centre de l'épreuve - dans un délai de 4 heures après l'abandon et avant la fin du contrôle technique final - afin qu'il soit vu par les Commissaires Techniques **en fonction, lesquels** décideront de la nécessité ou non, d'une **visite de contrôle** dans les locaux de l'ASAF (ou dans ceux du propriétaire) avant reprise de toute compétition.

**Dans le cas où cette procédure ne serait pas suivie, le véhicule visé serait soumis à une inspection automatique auprès du Service Technique de la Fédération avant toute nouvelle utilisation.**

Les modalités et conditions financières de **ces visites** de contrôle sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre des Pré-contrôles Techniques **des voitures immatriculées (ces frais s'ajouteront au montant de l'éventuelle amende de 100 € dont mention ci-après, pour non-présentation du véhicule endéans les délais prescrits).**

Le propriétaire du véhicule reste, malgré cette visite de contrôle, responsable de l'état de son véhicule après réparation et l'ASAF ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un éventuel vice caché ou de celles découlant de réparations effectuées en dehors des règles de l'art, non décelés lors de cette visite de contrôle.

**Le passage à cette "visite de contrôle" n'aura pas pour effet de prolonger la validité du "Carnet jaune".**

Un véhicule immatriculé à l'étranger qui est soumis aux impositions légales en vigueur dans son pays d'origine et non à celles existant en Belgique devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des Commissaires Techniques lors des VT de sa première future participation. Une remarque sera donc portée, à la fois, sur sa "Carte des Vérifications Techniques" et sur le "Relevé des Remarques" de l'épreuve où a eu lieu le sinistre.

Les concurrents "premiers pilotes" qui omettent ce qui précède s'exposent dans le cas de non-déclaration ou non-présentation du véhicule aux Contrôleurs Techniques, au paiement d'une amende administrative automatique de 100€ à la Fédération pour frais administratifs. Aucune participation ne leur sera plus autorisée avant l'apurement de cette dette.

**En cas d'abandon pour toute autre raison** (panne mécanique, maladie, ...), tout équipage concerné devra présenter son véhicule au représentant de la Commission Technique avant de quitter le site de l'épreuve.

A défaut, le concurrent "premier pilote" se verra contraint au paiement d'une amende administrative automatique de 100 €.

## **Art 9. Vérifications administratives**

**Il est impératif que les engagements soient complets, Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email ([benoit.sacre@gmail.com](mailto:benoit.sacre@gmail.com)), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le jeudi qui précède l'épreuve, c'est-à-dire le 23 octobre 2025 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de

l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels.

### **Art. 10 Devoirs des Concurrents en cas d'accident**

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'il soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

## **V. DOTATION**

### **Art. 11 Proclamation des résultats-Remise des trophées**

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur, application SPORTITY et sur sa page Facebook.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 26 octobre 2025, 30' après l'officialisation des résultats sous le chapiteau de l'organisation (derrière l'école communale de Jalhay rue de la Fagne 12 4845 Jalhay)

Des prix (facultatifs) et trophées seront distribués successivement, comme suit :

- Autre récompense éventuelle.

- Premier « Master » au classement général PH /SR

- Première dame au classement général Div. PH/SR

- 3 Premiers de la Division PH S/R

- Premiers de chaque classe de la Div. PH/SR (classes 21-22-23)

- Premier « Master » au classement général PH Classic

- Première dame au classement général Div PH Classic.

- 3 premiers de la Division PH Classic.

- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (classes 17-18 et 19)

- Premier « Master » au classement général Division 4

- Première dame au classement général Div. 4

- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)

- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)

- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)

- Premier « Master » au classement général Div 1-2-3 confondues

- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues

- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 1-2-3, confondues)

## **VI. POINTS DE CONTACT**

### **Art. 12 Permanences**

☞ Avant et après l'épreuve :

- Darimont Benjamin, Route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay

Gsm : 0474 / 30 42 77 (ap.18h) ; mail : [b.darimont@hotmail.com](mailto:b.darimont@hotmail.com)

- Sacré Benoit, Rue du Centenaire 17 à 4632 Cerexhe-Heuseux

Gsm : 0494 / 54 89 29 (ap.18h) ; mail : [benoit.sacre@gmail.com](mailto:benoit.sacre@gmail.com)

☞ A partir du jeudi 23 octobre 2025 à 18h00' et pendant l'épreuve : au Q.G. de l'organisation : Ecole communale de Jalhay centre - Tél. : 087 / 64 80 37 (secrétariat)

#### **Art 13 Tableau d'affichage**

☞ A partir du jeudi 23 octobre 18h00' et pendant l'épreuve, le vendredi 24, le samedi 25 et le dimanche 26 octobre 2025 : Chapiteau de l'organisation à Jalhay (derrière l'école communale de Jalhay route de la fagne 12 4845 Jalhay) et ainsi que sur SPORTITY avec le code JMC2025

### **VII. DIVERS**

A) Road-book d'assistance : Une plaque d'assistance est prévue par voiture. Cette plaque devra obligatoirement être collée pour pouvoir entrer dans le parc d'assistance. (Voir Art. 17. du RPR )

B) Les programmes seront en vente dans les points de ventes suivants au prix de 6 € :

- Chapiteau de l'organisation (centre de l'épreuve)
- Station Total à Jalhay, MAP53 à Robertville

C) **Restaurants, hôtels, chambres d'hôtes...** peuvent être consultés auprès de l'**Office du Tourisme de Jalhay-Sart** et de son site [www.tourismejalhaysart.be](http://www.tourismejalhaysart.be) Tél. : 087 / 47 47 37

### **VIII. APPROBATIONS**

#### **Art 14.**

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF seront d'application.

#### **Art 15.**

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des C.S.

#### **Le règlement a été approuvé par :**

- Philippe HELLINGS, (Lic. 90065) pour la CSAP Liège en date du 12-09-2025.
- Pascal LEMINCE (Lic. 868) pour le GT Rallye de l'ASAF en date du 14-09-2025

#### **La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :**

- Guy Lejeune (Lic. 728) en date du : 24 août 2025

**Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.**

**Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.**